RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAIRIE DE MERINDOL

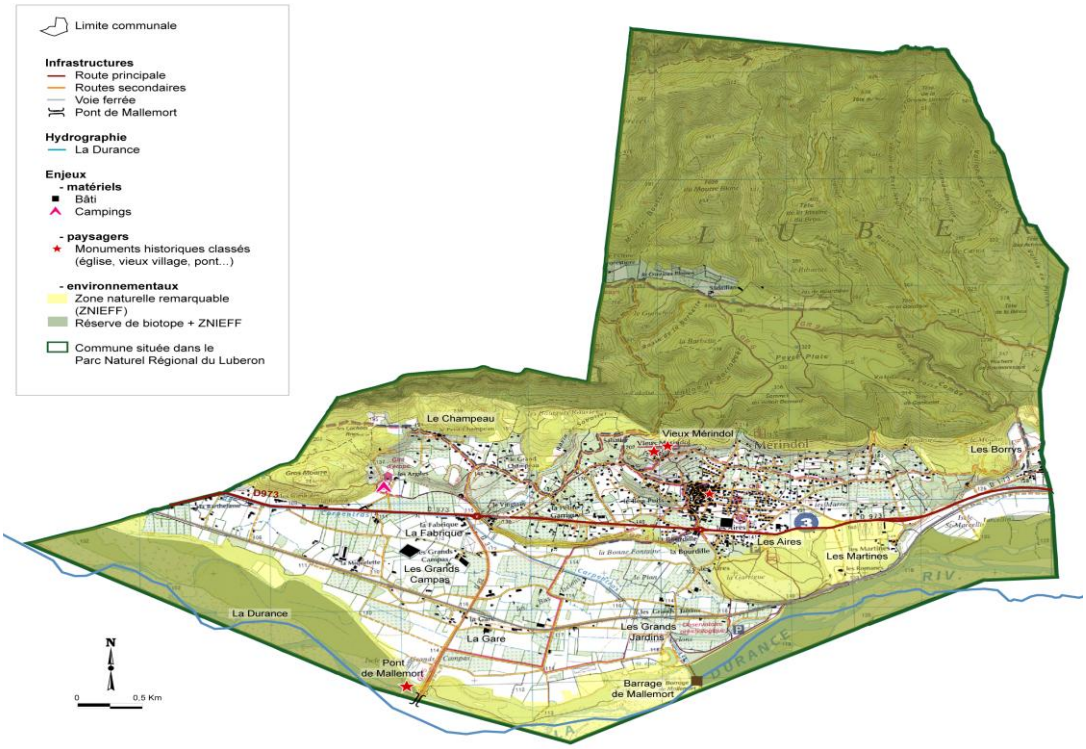

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAPA
(Articles L 1111-4, L 2123-1, R 2123-1-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique)

Date et heure limite des offres
Vendredi 02 avril 2021 à 12h00

Mairie de Mérindol
Place de la Mairie
84360 Mérindol
Tél : 04.90.72.98.85
Mail : sg@merindol.fr

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 -OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION..... 3

1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3

1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS..... 3

1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION..... 4

2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES..... 4

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRE 4

2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT..... 4

2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION..... 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE..... 4

4.2 – VARIANTES 6

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... 6

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... 9

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... 9

7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES..... 9

7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La mission consiste en la maîtrise d'œuvre pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU de la commune de Mérindol jusqu'à son approbation par le Conseil Municipal. La mission du prestataire débute à la notification de son marché et s'achève à l'issue du contrôle de légalité du préfet sur le PLU approuvé par la commune.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent Marché en Procédure Adaptée ouverte est soumis aux dispositions des l'articles L 1111-4, L 2123-1, R 2123-1-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un lot unique comme suit :

« Marché de prestations intellectuelles pour la révision du Plan Local d'Urbanisme » décrites à l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 Nomenclature communautaire

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71240000-2
Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
71400000-2
Services d'urbanisme
71410000-5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Sans objet

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
· Le Règlement de Consultation (RC)
· L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
· Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
· Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
· La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article L. 2142-1 du Code de la commande publique.

Voici la liste des renseignements et des documents à fournir :
(**L'arrêté du 22 mars 2019** fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

Concernant la capacité économique et financière :

· Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
· Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Concernant la capacité technique et professionnelle :

· Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
· Liste des missions exécutées au cours des trois dernières années,
· Description du matériel et de l'équipement technique ainsi que des mesures employées pour s'assurer de l'aspect qualitatif de la mission

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :
· L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des bureaux d'études ayant vocation à être titulaires du contrat
· Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
· Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
· La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
· Un mémoire technique (moyens humains et techniques mobilisés pour la prestation, méthodologie proposée, planning et phasage, délai de réalisation)

4.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères intervenant pour la sélection des candidatures, sur une base de 100 points :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Points
1-Valeur technique de l'offre : 50 points de la note finale

La valeur technique sera notée sur 50 points ; l'attribution des points est définie comme suit :

- 1er sous-critère – Méthodologie, disponibilité adoptée pour l'exécution des prestations en fonction de l'objectif sur 25 points.
  - 25 points si les indications fournies sont détaillées, adaptées et répondent parfaitement au Cahier des Clauses Particulières,
  - 17 points si les indications fournies sont généralistes et/ou succinctes et répondent clairement au Cahier des Clauses Particulières,
  - 8 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes sans considération notable du Cahier des Clauses Particulières,
  - 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

- 2ème sous-critère – Moyens matériels et humains affectés à la mission (organigramme de l'équipe, compétences de chacun des membres,…) sur 15 points.
    - 15 points si les indications fournies sont détaillées, adaptées et répondent parfaitement au Cahier des Clauses Particulières,
    - 7 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes sans considération notable du Cahier des Clauses Particulières,
    - 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

- 3ème sous-critère – Compétences et références générales présentées pour l'exécution des prestations en fonction de l'objectif sur 10 points.
    - 10 points si les indications fournies sont détaillées, adaptées et répondent parfaitement au Cahier des Clauses Particulières,
    - 5 points si les indications fournies sont très généralistes/succinctes sans considération notable du Cahier des Clauses Particulières,
    - 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

2- Le prix des prestations : 30 points de la note finale

L'appréciation du prix global et forfaitaire sera notée sur 30 points et apprécié par rapport au montant indiqué au cadre de DPGF renseignée par les candidats dans leurs offres respectives et repris à l'AE.

La notation du critère prix tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme au marché, calculé par la technique des ratios : *(offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pour le critère.*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le cadre de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, les erreurs sont corrigées et les montants de ces prix sont rectifiés pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à approuver cette nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou ce nouveau sous détail de prix unitaire, ainsi que le nouveau montant reporté à l'Acte d'Engagement. En cas de refus son offre est éliminée comme non cohérente, le pouvoir adjudicateur se reporte alors sur le candidat suivant dans le classement établi au titre du jugement des offres.

3- Planning détaillé des temps passés par phase d'étude : 20 points de la note finale

Le critère délais noté sur 20 points sera apprécié selon la méthodologie et les procédés permettant de garantir le respect des délais prévus au marché, jusqu'à l'approbation du PLU.

L'attribution des points est définie comme suit :

- 20 points si les indications fournies sont précises et répondent expressément au Cahier des Clauses Particulières (notamment la remise d'un planning détaillé

comprenant la répartition du nombre de jours de travail par phase et par intervenant, ainsi que le nombre de réunion de chaque phase),

- 10 points si les indications fournies sont généralistes,
- 0 point si les indications fournies sont incohérentes et/ou inexploitables.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Classement et négociations

La notation finale sur 100 sera égale à la somme des notations de chaque critère.

Le classement est établi dans l'ordre décroissant de l'offre la mieux classée (en numéro 1) avec la notation totale (note valeur technique + note prix + note délai) la plus élevée, jusqu'à l'offre la moins bien classée (en dernière position) avec la notation (note technique + note prix + note délai) la moins élevée.

En cas d'égalité, la valeur technique départagera les candidats. En cas de note technique équivalente, les critères seront priorisés dans l'ordre suivant : 1er sous-critère, 2ème sous-critère, 3ème sous-critère.

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociations.
Après examen des offres, des négociations avec les trois premiers candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions de légalité. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.
Ces discussions permettront, le cas échéant, de procéder à une mise au point des composantes du marché (y compris la correction des éventuelles erreurs matérielles) avec les candidats.
Conformément au Code de la Commande Publique, la commune de Mérindol se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission dématérialisée

En application de l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, les documents de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://mairie-merindol.sudest-marchespublics.com.

En application de l'article R 2132-3 du code de la commande publique, le dossier à remettre par les candidats ne devra parvenir que par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de la plateforme : http://mairie-merindol.sudest-marchespublics.com.

Les plis seront uniquement envoyés par le site de parution de l'annonce jusqu'au Vendredi 2 avril 2021 à 12h00.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser la plateforme dématérialisée du site de parution de l'annonce

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le chiffrage de la mission "objet du marché" nécessite une bonne connaissance du territoire afin d'en déceler l'ensemble des problématiques et par conséquent le temps et les moyens nécessaires à déployer pour mener à bien cette étude.
Les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la mission pourront être consultés en Mairie après prise de rendez-vous téléphonique avec le service urbanisme. Les visites sur l'ensemble du territoire sont libres.